
Jour de séance 22

le jeudi 25 mars 2021

10 h

Prière.

M. Turner, du Comité permanent de la politique économique, présente le septième rapport du comité pour la session, dont voici le texte :

le 25 mars 2021

Assemblée législative du Nouveau-Brunswick

Monsieur le président,

Le Comité permanent de la politique économique demande à présenter son septième rapport.

Le comité se réunit le 24 mars et étudie le projet de loi suivant, qu'il approuve sans amendement :

45, *Loi concernant les élections générales municipales de 2021.*

Le comité demande à présenter un autre rapport.

Le président du comité,
(signature)
Greg Turner, député

Le président de la Chambre, conformément à l'article 78.1 du Règlement, met aux voix la motion d'adoption du rapport, dont la Chambre est réputée être saisie ; la motion est adoptée.

M^{me} Mitton donne avis de motion 63 portant que, le jeudi 1^{er} avril 2021, appuyée par M. Coon, elle proposera ce qui suit :

attendu que, en 2018, 579 agressions sexuelles ont été signalées aux services de police du Nouveau-Brunswick ;

attendu que, selon Statistique Canada, les agressions sexuelles signalées aux services de police du Nouveau-Brunswick ont augmenté de 27 % depuis 2012 ;

attendu que, depuis 2012, il y a eu une réduction dans la proportion de personnes accusées d'agression sexuelle au Nouveau-Brunswick, qui est passée de 53,2 % à 36,3 % ;

attendu que 87 % des victimes d'agression sexuelle au Nouveau-Brunswick sont des femmes et que près de la moitié d'entre elles ont moins de 18 ans ;

attendu que, en février 2017, un article publié dans le *Globe and Mail* intitulé *Will the Police Believe You?* indiquait que, par rapport à la moyenne nationale, le taux de plaintes classées non fondées au Nouveau-Brunswick était, à 32 %, le plus élevé du Canada ;

attendu que, au Canada, les femmes autochtones courent trois fois plus le risque d'être victimes d'une agression sexuelle ;

attendu qu'il est deux fois plus probable que les personnes s'identifiant comme lesbiennes, gaies ou bisexuelles déclarent avoir fait l'objet de victimisation avec violence que celles qui s'identifient comme hétérosexuelles ;

attendu que 61 % des jeunes trans âgés de 14 à 18 ans qui ont été sondés au Canada atlantique disent avoir subi du harcèlement sexuel au cours de la dernière année ;

attendu que la violence sexuelle peut avoir des répercussions à long terme sur les personnes y ayant survécu et entraîner des problèmes de santé mentale, dont la dépression et le TSPT, et peut les amener à éprouver de la honte, à se blâmer, à ressentir de la peur et à être envahies de souvenirs pénibles ;

attendu que le Conseil des femmes du Nouveau-Brunswick demande que le gouvernement augmente le financement visant à prévenir et contrer la violence sexuelle et à améliorer la réponse des services de police aux signalements de violence sexuelle ;

attendu que, en 2019, 71 % des étudiants fréquentant un établissement d'enseignement postsecondaire canadien ont été témoins ou ont été victimes de comportements sexualisés non désirés dans un contexte d'études postsecondaires ;

qu'il soit à ces causes résolu que l'Assemblée législative exhorte le gouvernement à pleinement mettre en oeuvre et financer les recommandations et les actions énoncées dans le document intitulé *Prévenir et intervenir pour contrer la violence sexuelle au Nouveau-Brunswick : Un cadre stratégique d'action*,

que l'Assemblée législative exhorte le gouvernement à examiner les lacunes relatives à la prestation, par l'intermédiaire du ministère de la Justice et de

la Sécurité publique, des services aux victimes afin de cerner ces lacunes et de les combler, surtout en ce qui concerne l'endroit où le crime s'est produit,

que l'Assemblée législative exhorte le gouvernement à accroître le financement visant les services de première ligne, y compris les maisons de transition, et à augmenter le financement visant les services de soutien tenant compte des traumatismes, notamment l'accès à ces services sur tous les campus des universités publiques,

que l'Assemblée législative exhorte le gouvernement à adopter une mesure législative exigeant de toutes les universités à dotation publique qu'elles soient dotées d'une politique distincte à l'égard de la violence sur les campus et que la mesure législative comprenne des dispositions prévoyant la participation des étudiants au processus d'ébauche et de modification de ces politiques et des éléments de mesure qui garantissent une structure de signalement claire pour chaque établissement.

L'hon. M. Savoie, leader parlementaire du gouvernement, annonce que l'intention du gouvernement est que, après la troisième lecture, la Chambre étudie les motions 60, 58 et 61, après quoi la Chambre reprendra le débat ajourné sur le budget. Les affaires émanant de l'opposition seront ensuite étudiées.

L'hon. M. Savoie, appuyé par le premier ministre, propose ce qui suit :

que l'Assemblée, à la levée de la séance le vendredi 26 mars 2021, s'ajourne au mardi 11 mai 2021, sauf que, si le président de l'Assemblée, après consultation des leaders parlementaires du gouvernement et de l'opposition, est convaincu que, dans l'intérêt public, la Chambre doit se réunir plus tôt ou l'ajournement doit se poursuivre après le mardi 11 mai 2021, il peut donner avis qu'il a acquis cette conviction, en indiquant dans cet avis la date de convocation de la Chambre, date à laquelle la Chambre se réunit et conduit ses travaux comme si elle avait été dûment ajournée à cette date, ou en indiquant dans cet avis que l'ajournement doit se poursuivre jusqu'à nouvel ordre, lequel sera donné par le président ;

que, en cas d'empêchement du président par suite de maladie ou pour une autre cause, l'une ou l'autre des vice-présidentes le supplée pour l'application du présent ordre.

La question proposée, il s'élève un débat.

Le débat se termine. La motion, mise aux voix, est adoptée par le vote par appel nominal suivant :

POUR : 24

l'hon. M. Holder	l'hon. M. Holland	M ^{me} Bockus
l'hon. M. Savoie	l'hon. M ^{me} Dunn	M. Cullins
l'hon. M. Higgs	l'hon. M. Cardy	M ^{me} Anderson-Mason
l'hon. M ^{me} Shephard	l'hon. M ^{me} Scott-Wallace	M. Hogan
l'hon. M. Flemming	l'hon. M. Allain	M. Stewart
l'hon. M. Fitch	l'hon. M ^{me} Johnson	M. Ames
l'hon. M ^{me} M. Wilson	M. Wetmore	M. Carr
l'hon. M. Crossman	M ^{me} S. Wilson	M. Turner

CONTRE : 22

M. Arseneault	M. LeBlanc	M. Legacy
M ^{me} Thériault	M. K. Chiasson	M. Guitard
M. Melanson	M. C. Chiasson	M. Gauvin
M. McKee	M. Bourque	M. Mallet
M ^{me} Landry	M. LePage	M. Landry
M ^{me} Harris	M. D'Amours	M. Arseneau
M. Coon	M ^{me} Mitton	
M. Austin	M ^{me} Conroy	

La séance, suspendue à 12 h 12, reprend à 13 h.

Il est unanimement convenu que la troisième lecture du projet de loi 45 soit appelée sur-le-champ.

Est lu une troisième fois le projet de loi suivant :

45, *Loi concernant les élections générales municipales de 2021.*

Il est ordonné que ce projet de loi soit adopté.

Conformément à l'avis de motion 60, l'hon. M. Savoie, appuyé par le premier ministre, propose ce qui suit :

que, nonobstant tout article du Règlement, ordre spécial ou usage habituel de la Chambre, l'Assemblée législative adopte l'ordre spécial suivant afin de faciliter la participation des parlementaires aux délibérations de la Chambre et des comités durant l'actuel état d'urgence dans la province du Nouveau-Brunswick :

1. Dans des circonstances urgentes ou exceptionnelles, les parlementaires peuvent participer aux délibérations de la Chambre soit en présentiel ou de façon virtuelle au moyen de la plateforme Zoom, selon l'appréciation

- du président après consultation de la médecin-hygiéniste en chef et moyennant le consentement de tous les leaders parlementaires.
2. Pour que la Chambre puisse valablement tenir séance, le quorum est de 14 députés participant en mode présentiel, y compris le président.
 3. Les réunions de comités parlementaires peuvent se dérouler de façon virtuelle, tel qu'il aura été déterminé par la présidence du comité en consultation avec le bureau du greffier.
 4. Les parlementaires qui participent de façon virtuelle à une séance de comité sont inclus dans le calcul du quorum.
 5. Trois jours avant la tenue de chaque jour de séance ou réunion de comité, les leaders parlementaires doivent aviser le bureau du greffier de la participation virtuelle prévue des membres de leur caucus.
 6. Les parlementaires qui participent de façon virtuelle aux délibérations de la Chambre ou d'un comité peuvent, par voie électronique, déposer des documents, des pétitions et des rapports de comité, présenter des projets de loi, donner des avis de motion et proposer des motions et des amendements à des projets de loi et à des motions, pourvu que les documents soient envoyés au greffier et que celui-ci les reçoit avant leur présentation à la Chambre ou en comité.
 7. Les règles et usages ayant trait au respect du décorum à la Chambre s'appliquent aux parlementaires qui veulent participer de façon virtuelle à des délibérations.
 8. Les parlementaires qui veulent participer de façon virtuelle doivent avoir recours au matériel informatique et aux logiciels que le bureau du greffier aura désignés comme appropriés.
 9. Les votes par appel nominal seront tenus conformément au Règlement pour les parlementaires participant en mode présentiel, viendra ensuite, dans l'ordre et la manière établis par le président de la Chambre, l'appel nominatif des parlementaires qui participent de façon virtuelle.
 10. Les parlementaires qui participent de façon virtuelle doivent, pour participer au vote par appel nominal, être visibles à l'écran lorsque le président ordonne le verrouillage des portes pour la durée du vote.
 11. Les fonctions vidéo et audio doivent être activées lorsqu'il est demandé aux parlementaires qui participent de façon virtuelle de voter.
 12. Dans le cadre d'un vote par appel nominal, chaque parlementaire qui participe de façon virtuelle doit répondre par « oui » ou « non » à la question mise aux voix.
 13. Dans le cas de difficultés techniques, le président est habilité à prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer l'intégrité du vote.
 14. Les parlementaires qui participent de façon virtuelle jouissent des mêmes droits, privilèges et libertés que ceux qui participent en mode présentiel, sauf dans la mesure prévue au présent ordre spécial.
 15. La présidence de la Chambre ou d'un comité est habilitée à exercer un pouvoir discrétionnaire quant à l'interprétation ou l'application de toute disposition du Règlement ou du présent ordre spécial pouvant inciter à

l'indulgence ou nécessiter des modifications afin que tous les parlementaires puissent exercer pleinement leurs fonctions et leurs droits pendant les délibérations de la Chambre ou d'un comité menées de façon virtuelle.

16. Le présent ordre spécial demeure en vigueur pour la durée de l'état d'urgence qui a été déclaré le 19 mars 2020 dans la province du Nouveau-Brunswick et cessera de l'être lorsque ledit état d'urgence sera levé.

La question proposée, il s'élève un débat.

Après un certain laps de temps, M^{me} Mitton, appuyée par M. Coon, propose l'amendement suivant :

AMENDEMENT

que la motion 60 soit amendée comme suit :

dans le paragraphe précédant l'article 1, par la suppression des mots « durant l'actuel état d'urgence dans la province du Nouveau-Brunswick » ;

par la substitution, à l'article 1, de ce qui suit :

« Dans des circonstances urgentes ou exceptionnelles, y compris dans les circonstances énoncées à l'alinéa 34(5)d) de la *Loi sur l'Assemblée législative*, les parlementaires peuvent participer aux délibérations de la Chambre soit en présentiel ou de façon virtuelle au moyen de la plateforme Zoom, selon l'appréciation du président après consultation de la médecin-hygiéniste en chef au besoin. » ;

par la substitution, à l'article 16, de ce qui suit :

« Le présent ordre spécial demeure en vigueur pour le reste de la 60^e législature. ».

La question proposée au sujet de l'amendement, il s'élève un débat.

Après un certain laps de temps, l'hon. M. Savoie propose l'ajournement du débat.

La motion, mise aux voix, est adoptée.

Conformément à l'avis de motion 58, l'hon. M. Cardy, appuyé par M. Bourque, propose ce qui suit :

que l'Assemblée législative du Nouveau-Brunswick adopte la définition opérationnelle et non contraignante de l'antisémitisme que voici :

Selon l'Alliance internationale pour la mémoire de l'Holocauste, « l'antisémitisme est une certaine perception des Juifs qui peut se manifester par une haine à leur égard. Les manifestations rhétoriques et physiques de l'antisémitisme visent des individus juifs ou non et/ou leurs biens, des institutions communautaires et des lieux de culte. »

La question proposée, il s'élève un débat.

Le débat se termine. La motion 58, mise aux voix, est adoptée.

Le président de la Chambre, sur la demande de l'hon. M. Savoie, revient aux motions ministérielles sur l'ordre des travaux de la Chambre.

L'hon. M. Savoie, leader parlementaire du gouvernement, annonce que l'intention du gouvernement est que la Chambre reprenne l'étude de la motion 60.

Le débat reprend sur l'amendement de la motion 60, proposé par l'hon. M^{me} Mitton, appuyée par M. Coon.

Après un certain laps de temps, le président de la Chambre interrompt les délibérations et annonce que le temps alloué est écoulé.

M. Melanson demande le consentement unanime de la Chambre pour clore le débat sur la motion 60 et de proposer la question. Le consentement refusé.

Le débat ajourné reprend sur la motion 28, dont voici le texte :

que la Chambre approuve en général la politique budgétaire du gouvernement.

Le débat se poursuit. Après un certain laps de temps, il est ajourné sur la motion de l'hon. M. Savoie, au nom du premier ministre.

Conformément à l'avis de motion 52, M^{me} Thériault, appuyée par M. Melanson, propose ce qui suit :

attendu qu'il est dans l'intérêt supérieur de la population du Nouveau-Brunswick que plus de femmes se fassent élire députées à l'Assemblée législative ;

attendu que les femmes sont souvent les personnes qui s'occupent principalement des enfants et qu'un obstacle majeur à la participation de plus de femmes à la sphère politique provinciale qui est souvent évoqué est le fait que les règles régissant les institutions parlementaires ne tiennent pas compte des besoins des familles ou ne permettent pas aux parents de concilier travail et famille ;

attendu que de nombreuses administrations à l'échelle nationale et internationale adoptent des réformes pour que leur parlement ou institution gouvernante permette aux parents de concilier travail et famille ;

attendu que le groupe du Nouveau-Brunswick appelé Femmes pour 50 %, voué à la parité des genres à l'Assemblée législative du Nouveau-Brunswick, soutient des réformes qui sont plus favorables aux parents ;

attendu que les parlementaires britanniques ont voté pour instaurer des réformes favorables à la vie de famille, comme un régime de congé pour bébé qui assurerait des votes par procuration aux nouveaux parents à la Chambre des communes, votes qui pourraient être utilisés par leurs collègues et permettraient aux parents de prendre soin de leur famille tout en assumant leurs fonctions ;

attendu que certaines provinces autorisent les frais de garderie comme dépenses de campagne admissibles ;

attendu que des corps législatifs ont adopté des mesures pour permettre la participation aux délibérations en mode virtuel ;

attendu que d'autres administrations ont adopté des réformes concernant les responsabilités parlementaires partagées, la disponibilité de services de garde sur place, des modifications de l'horaire de séance et d'autres initiatives réduisant les obstacles à la participation à la sphère politique ;

qu'il soit résolu que l'Assemblée législative enjoigne au Comité permanent de la procédure, des privilèges et des hauts fonctionnaires de l'Assemblée d'entreprendre un examen des initiatives qui inciteraient plus de femmes à présenter leur candidature afin de représenter les gens du Nouveau-Brunswick à l'Assemblée législative du Nouveau-Brunswick et de

présenter à l'Assemblée législative d'ici à trois mois un rapport assorti de recommandations précises.

La question proposée, il s'élève un débat.

Après un certain laps de temps, M^{me} Anderson-Mason, vice-présidente, assume la suppléance à la présidence de la Chambre.

Après un autre laps de temps, M. Arseneau, appuyé par M^{me} Mitton, propose l'amendement suivant :

AMENDEMENT

que la résolution de la motion 52 soit amendée par la substitution, au mot « trois », de « deux ».

La question proposée au sujet de l'amendement, il s'élève un débat.

La séance, suspendue à 16 h 30, reprend à 16 h 39.

Le débat se termine. L'amendement, mis aux voix, est adopté.

La question est proposée au sujet de la motion 52 amendée, dont voici le texte :

attendu qu'il est dans l'intérêt supérieur de la population du Nouveau-Brunswick que plus de femmes se fassent élire députées à l'Assemblée législative ;

attendu que les femmes sont souvent les personnes qui s'occupent principalement des enfants et qu'un obstacle majeur à la participation de plus de femmes à la sphère politique provinciale qui est souvent évoqué est le fait que les règles régissant les institutions parlementaires ne tiennent pas compte des besoins des familles ou ne permettent pas aux parents de concilier travail et famille ;

attendu que de nombreuses administrations à l'échelle nationale et internationale adoptent des réformes pour que leur parlement ou institution gouvernante permette aux parents de concilier travail et famille ;

attendu que le groupe du Nouveau-Brunswick appelé Femmes pour 50 %, voué à la parité des genres à l'Assemblée législative du Nouveau-Brunswick, soutient des réformes qui sont plus favorables aux parents ;

attendu que les parlementaires britanniques ont voté pour instaurer des réformes favorables à la vie de famille, comme un régime de congé pour

bébé qui assurerait des votes par procuration aux nouveaux parents à la Chambre des communes, votes qui pourraient être utilisés par leurs collègues et permettraient aux parents de prendre soin de leur famille tout en assumant leurs fonctions ;

attendu que certaines provinces autorisent les frais de garderie comme dépenses de campagne admissibles ;

attendu que des corps législatifs ont adopté des mesures pour permettre la participation aux délibérations en mode virtuel ;

attendu que d'autres administrations ont adopté des réformes concernant les responsabilités parlementaires partagées, la disponibilité de services de garde sur place, des modifications de l'horaire de séance et d'autres initiatives réduisant les obstacles à la participation à la sphère politique ;

qu'il soit résolu que l'Assemblée législative enjoigne au Comité permanent de la procédure, des privilèges et des hauts fonctionnaires de l'Assemblée d'entreprendre un examen des initiatives qui inciteraient plus de femmes à présenter leur candidature afin de représenter les gens du Nouveau-Brunswick à l'Assemblée législative du Nouveau-Brunswick et de présenter à l'Assemblée législative d'ici à deux mois un rapport assorti de recommandations précises.

La motion 52 amendée, mise aux voix, est adoptée par le vote par appel nominal suivant :

POUR : 43

l'hon. M. Holder	M ^{me} Bockus	M. LeBlanc
l'hon. M. Savoie	M. Cullins	M. K. Chiasson
l'hon. M ^{me} Shephard	M. Hogan	M. C. Chiasson
l'hon. M. Flemming	M. Stewart	M. Bourque
l'hon. M. Fitch	M. Ames	M. D'Amours
l'hon. M ^{me} M. Wilson	M. Carr	M ^{me} Mitton
l'hon. M. Crossman	M. Turner	M ^{me} Conroy
l'hon. M. Holland	M. Arseneault	M. Legacy
l'hon. M ^{me} Dunn	M ^{me} Thériault	M. Guitard
l'hon. M. Cardy	M. Melanson	M. Gauvin
l'hon. M ^{me} Scott-Wallace	M. McKee	M. Mallet
l'hon. M. Allain	M ^{me} Landry	M. Landry
l'hon. M ^{me} Johnson	M ^{me} Harris	M. Arseneau
M. Wetmore	M. Coon	
M ^{me} S. Wilson	M. Austin	

Conformément à l'avis de motion 49, M. McKee, appuyé par M. D'Amours, propose ce qui suit :

attendu que la mort tragique de Lexi Daken, âgée de 16 ans, a mis en lumière les lacunes dans nos services de santé mentale qu'il faut absolument corriger ;

attendu que l'histoire de Lexi a poussé beaucoup d'autres familles à exposer d'autres histoires tragiques sur la façon dont notre système de santé mentale a laissé tomber leurs proches qui n'ont pas pu recevoir l'aide dont ils avaient besoin lorsqu'ils en avaient besoin ;

attendu que, même si les examens entrepris par le défenseur des enfants et de la jeunesse et le Réseau de santé Horizon à l'égard des circonstances ayant mené à la mort de Lexi Daken sont appropriés, il est reconnu que les services de santé mentale sont chroniquement sous-financés depuis de nombreuses années, ce à quoi il faut remédier ;

attendu que les experts et les défenseurs en matière de santé mentale croient que la crise en santé mentale s'aggrave et qu'il est urgent de veiller à ce que notre système de soins de santé puisse agir auprès des personnes ayant des troubles de santé mentale qui ont besoin d'une aide immédiate ;

attendu que l'opposition officielle a présenté en 2019 une motion à l'Assemblée législative demandant la création d'un poste de défenseur en matière de santé mentale ;

attendu que la motion a reçu l'appui unanime de tous les parlementaires ;

attendu que l'opposition officielle a aussi demandé l'expansion du Tribunal de la santé mentale afin que les personnes ayant des troubles de santé mentale qui comparaissent devant les tribunaux aient accès aux traitements et services dont ils ont besoin ;

attendu que la ministre de la Santé vient d'annoncer, pour la période 2021-2025, un plan d'action visant les dépendances et la santé mentale pour les secteurs prioritaires ;

attendu que des améliorations s'imposent de toute urgence au sein de notre système de santé mentale ;

qu'il soit à ces causes résolu que l'Assemblée législative exhorte le gouvernement à devancer l'échéancier de mise en oeuvre de toutes les mesures contenues dans le plan d'action pour le faire passer de 5 ans à 3 ans,

que l'Assemblée législative exhorte le gouvernement à augmenter immédiatement le financement pour les services de santé mentale afin d'atteindre l'objectif

et que l'Assemblée législative exhorte le gouvernement à créer sans délai le poste de défenseur en matière de santé mentale.

La question proposée, il s'élève un débat.

Après un certain laps de temps, le président de la Chambre reprend la présidence de séance.

Après un autre laps de temps, le président interrompt les délibérations et annonce qu'il est l'heure de lever la séance.

La séance est levée à 18 h.

Conformément à l'article 39 du Règlement, le document suivant, ayant été déposé au bureau du greffier, est réputé avoir été déposé sur le bureau de la Chambre :

rapport annuel de la Commission des assurances
du Nouveau-Brunswick pour 2020

(24 mars 2021).